



Perinat Centre

Réseau de périnatalité de la région Centre

ADHESION AU RESAU PERINAT CENTRE RESEAU DE PERINATALITE DE LA REGION CENTRE

Identification de l'établissement :

M. – Mme :, représentant légal de l'établissement,

Vu le décret n° 98-899 du 9 Octobre 1998,

Vu le décret n° 98-900 du 9 Octobre 1998,

Vu l'arrêté du 8 Janvier 1999,

Vu la circulaire DHOS/01/2005/67 du 7 février 2005 relative à l'organisation des transports de nouveau-nés, nourrissons et enfants,

Vu la circulaire DHOS/DGS/02/6c/2005/300 du 4 juillet 2005 relative à la promotion de la collaboration médico-psychologique en périnatalité,

Vu la circulaire DHOS/01/03/CNAMTS/2006/151 du 30 Mars 2006 relative au cahier des charges national des réseaux de santé en périnatalité,

Vu la circulaire DHOS/01/273 du 21 juin 2006 relative à l'organisation des transports périnataux des mères.

- Vu la délibération de la Commission Médicale de d'Etablissement du
et donnant un avis favorable à l'adhésion de l'établissement au Réseau Périnat Centre,

- Vu la délibération prise par le Conseil d'Administration du
et donnant un avis favorable à l'adhésion de l'établissement au Réseau Périnat Centre,

- **DEMANDE** l'adhésion de l'établissement au Réseau Périnat Centre.

- **S'ENGAGE** à respecter la Charte et la Convention Constitutive du Réseau Périnat Centre et notamment :

- à respecter les procédures, protocoles et recommandations de toute nature déterminés par le Réseau Périnat Centre et plus particulièrement :

- annexe n° 1 : organisation du diagnostic anténatal,
- annexe n° 2 : organisation des transferts in utero à partir des services de niveau I,
- annexe n° 3 : organisation des transferts in utero à partir des établissements de niveau II,
- annexe n° 4 : modalités des transferts in utero médicalisés par SMUR,
- annexe n° 5 : organisation des transferts néo-nataux.
- annexe n° 5bis : moyens humains et matériels nécessaires des niveaux I et II
- annexe n° 6 : organisation des transferts des mères en réanimation.

- à produire des éléments d'activités destinées à l'évaluation.

- installer et utiliser le système de transfert de l'information médicale selon les préconisations du réseau et notamment de produire les indicateurs « PERISTAT »

Fait à..... le.....

Signature